

# SFACS Industrie

(Société Fluides Air Comprimé Services)  
S.A.R.L. au Capital de 8 000,00 €  
SIRET : 518 702 998 00023 R.C.S de Romans  
FR 86518702998.

## PROPOSITION de MAINTENANCE N° 2020080501

### ENTRE LE PRESTATAIRE

SFACS Industrie  
Siège social Bureaux et Atelier – 3085 Route de Montfalcon - Les Meuilles – 26350 - MONTRIGAUD  
SIRET : 518 702 998 RCS de 26100 ROMANS

TEL: 09 61 31 16 40  
FAX : 04 86 55 63 01

Mail : [info@sfaes-industrie.fr](mailto:info@sfaes-industrie.fr)

### ET LE BENEFICIAIRE (lire le Client)

Sté SEBM  
Les Grands Moulins  
26220 - DIEULEFIT

Adresse d'intervention : idem

Téléphone : 0475463204  
Télécopie : 0475468219

INSTALLATION CONCERNEE :

MATERIEL	N° DE SERIE	Nb D'HEURES
COMPRESSEUR L07RS + CUVE + PURGE + SECHEUR + JEU DE 2 FILTRES BEA 290 Rb ET RA + TRAITEMENT CONDENSATS OWAMAT II	N° BA33311001 ANNEE 2014	4000 HEURES DE FONCTIONNEMENT/AN
+ TTES VERIF ELCTRIQUES DANS LE LOCAL		

IL SERA EFFECTUE LES VISITES DE MAINTENANCE SUR LA MACHINE COMPRENANT : PIECES CONSOMMABLES SUIVANT ANNEXE 1(suite) ET MAIN D'ŒUVRE S'Y RAPPORTANT.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### 1° OBJET DE LA PROPOSITION

Siège social, Bureaux et Ateliers : Les Meuilles – 26350 MONTRIGAUD  
Tel : 09 61 31 16 40 Fax : 04 86 55 63 01 SITE WEB: [www.sfaes-industrie.fr](http://www.sfaes-industrie.fr) ou PAR MAIL: [info@sfaes-industrie.fr](mailto:info@sfaes-industrie.fr)

MS

- Il mettra à la disposition de SFACS, les moyens de manutention nécessaires.
- A maintenir le local compresseur propre et parfaitement accessible. La quantité de poussière ambiante contenue ne doit pas imposer plus d'échange de filtre prévue au plan de maintenance.
- A fournir une alimentation électrique stable et conforme à la norme.
- A faire effectuer à ses frais les visites de contrôle exigées par la réglementation en vigueur ou à venir, ainsi que tous les travaux ou modifications pouvant en découler.

Le présent document ne dégage pas le Client de l'obligation normale de surveillance à effectuer en conformité avec le(s) manuel(s) d'instruction(s) du constructeur.

#### **5-2 OBLIGATION DE SFACS**

- SFACS répondra aux appels dans la journée et pourra intervenir dans les 48 heures ouvrées.
- SFACS autorisera le personnel du Client formé à cet effet, à avoir toute action qu'il jugera nécessaire en cas de fonctionnement défectueux de l'équipement à l'exception de toute modification de l'équipement qui pourra être effectuée qu'avec le consentement écrit de SFACS.
- SFACS pourra soumettre au Client des suggestions relatives à sa fabrication ou son équipement.
- A informer LE CLIENT de tous les incidents et anomalies de fonctionnement du matériel.

#### **6° INTERVENTIONS DEPANNAGE**

Cette prestation fera l'objet d'une facturation complémentaire sur présentation d'un devis, ou acceptation par bon d'intervention signé lors de celle-ci..

#### **7° RESPONSABILITES**

- Le Client pendant la durée de son travail à l'intérieur de l'unité de ce dernier, reste responsable en ce qui concerne notamment les accidents de travail dont son personnel pourrait être victime et ceux qu'il pourrait causer à un tiers et dont il serait reconnu responsable.
- Dans le cas où les troubles seraient d'origine SFACS, le client en serait avisé.
- Au cas où de telles circonstances viendraient à prolonger leurs effets pendant plus d'un mois, à compter de leur survenance, la présente offre sera résiliée de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte de part et d'autre.
- La responsabilité de SFACS, ne pourra être recherchée qu'en cas de faute commise dans ou à l'occasion des prestations mises à sa charge dans le présent plan de maintenance.

#### **8. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

##### **- FORFAIT**

La rémunération de SFACS est fixée forfaitairement en fonction du plan de maintenance.

##### **- EXCLUSION**

Sont exclus de la rémunération et feront l'objet d'une facturation séparée selon le tarif en vigueur de SFACS, les frais supplémentaires occasionnés par :

Le présent document décrit dans sa totalité des accords existants entre les parties concernant l'objet des présentes et remplace et annule tout accord antérieur.

### 13. ASSURANCE

SFACS déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement connue, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutifs.

### 14. LOI PROPOSITION

La présente est soumise à l'application de la loi française.

### 15. ENREGISTREMENT

L'enregistrement de la présente sera à l'initiative et à la charge de la partie qui en aura la nécessité.

- **Facteur de marche : 1/8 2/8 3/8 autre (rayer la mention inutile)**
- **Calendrier prévisionnel d'intervention : Février et Août**
- **Nombre d'interventions / Année : 2 soit , Toutes les 2000 H, ou 1 fois par an minimum**

#### CONTROLE HEBDOMADAIRE EFFECTUE PAR LE CLIENT

VISITE DE LA CENTRALE  
CONTROLE VISUEL DU COMPRESSEUR  
CONTROLE DES FLEXIBLES  
VERIFICATION DU NIVEAU D'HUILE, DE L'ABSENCE DE CONDENSATS DANS LA CUVE( BON FONCTIONNEMENT DES PURGES,... )  
NETTOYAGE MACHINE

#### ENTRETIEN SELON L'ETAT VISUEL EFFECTUE PAR LE CLIENT

NETTOYAGE DU SOL  
DEPOUSSIERAGE ET/OU NETTOYAGE DU CAISSON  
NETTOYAGE MACHINE

### MAINTENANCE CURATIVE

SFACS EFFECTUE TOUS LES DEPANNAGES ET REPARATIONS NECESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA MACHINE SUR SIMPLE APPEL TELEPHONIQUE PENDANT LES HEURES OUVERTES DE : 9 H A 17 H.

SUITE A CET APPEL, UN TECHNICIEN SFACS, PRENDRA CONTACT AVEC VOUS POUR ANALYSER LE DYSFONCTIONNEMENT.

UNE ASSISTANCE TECHNIQUE DE PREMIERE URGENCE SERA DISPENSEE.

UN RENDEZ VOUS VOUS SERA FIXE PAR CELUI CI AVEC VOTRE ACCORD, POUR UNE INTERVENTION DANS LES MEILLEURS DELAIS.

UN RAPPORT D'INTERVENTION VOUS SERA REMIS PRECISANT:

- LA NATURE DES OPERATIONS EFFECTUEES
- LES OBSERVATIONS EVENTUELLES SUR L'UTILISATION DU MATERIEL
- LES REMISES EN ETAT EVENTUELLES DU MATERIEL A EFFECTUER

#### VOS CONTACTS

- 5 -

*Ng*

# SFACS Industrie

(Société Fluides Air Comprimé Services)  
S.A.R.L. au Capital de 8 000,00 €  
SIRET : 518 702 998 00023 R.C.S de Romans  
FR 86518702998.

## PROPOSITION de MAINTENANCE N° 2020080502

### ENTRE LE PRESTATAIRE

SFACS Industrie  
Siège social Bureaux et Atelier – 3085 Route de Montfalcon - Les Meilles – 26350 - MONTRIGAUD  
SIRET : 518 702 998 RCS de 26100 ROMANS

TEL: 09 61 31 16 40  
FAX : 04 86 55 63 01

Mail : [info@sfaes-industrie.fr](mailto:info@sfaes-industrie.fr)

### ET LE BENEFICIAIRE (lire le Client)

Sté SEBM  
Les Grands Moulins  
26220 - DIEULEFIT

Adresse d'intervention : idem

Téléphone : 0475463204  
Télécopie : 0475468219

INSTALLATION CONCERNEE :

MATERIEL	N° DE SERIE	Nb D'HEURES
COMPRESSEUR D'AIR ROLLAIR + CUVE + SECHEUR ET PERIPHERIQUES	N° 418125	2000 HEURES DE FONCTIONNEMENT/AN
+ VERIF ELECTRIQUES DANS LOCAL		

IL SERA EFFECTUE LES VISITES DE MAINTENANCE SUR LA MACHINE COMPRENANT : PIECES CONSOMMABLES SUIVANT ANNEXE 1 (suite) ET MAIN D'ŒUVRE S'Y RAPPORTANT.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### 1° OBJET DE LA PROPOSITION

Siège social, Bureaux et Ateliers : Les Meilles – 26350 MONTRIGAUD  
Tel : 09 61 31 16 40 Fax : 04 86 55 63 01 SITE WEB: [www.sfaes-industrie.fr](http://www.sfaes-industrie.fr) ou PAR MAIL: [info@sfaes-industrie.fr](mailto:info@sfaes-industrie.fr)

WB

- Il mettra à la disposition de SFACS, les moyens de manutention nécessaires.
- A maintenir le local compresseur propre et parfaitement accessible. La quantité de poussière ambiante contenue ne doit pas imposer plus d'échange de filtre prévue au plan de maintenance.
- A fournir une alimentation électrique stable et conforme à la norme.
- A faire effectuer à ses frais les visites de contrôle exigées par la réglementation en vigueur ou à venir, ainsi que tous les travaux ou modifications pouvant en découler.

Le présent document ne dégage pas le Client de l'obligation normale de surveillance à effectuer en conformité avec le(s) manuel(s) d'instruction(s) du constructeur.

#### **5-2 OBLIGATION DE SFACS**

- SFACS répondra aux appels dans la journée et pourra intervenir dans les 48 heures ouvrées.
- SFACS autorisera le personnel du Client formé à cet effet, à avoir toute action qu'il jugera nécessaire en cas de fonctionnement défectueux de l'équipement à l'exception de toute modification de l'équipement qui pourra être effectuée qu'avec le consentement écrit de SFACS.
- SFACS pourra soumettre au Client des suggestions relatives à sa fabrication ou son équipement.
- A informer LE CLIENT de tous les incidents et anomalies de fonctionnement du matériel.

#### **6° INTERVENTIONS DEPANNAGE**

Cette prestation fera l'objet d'une facturation complémentaire sur présentation d'un devis, ou acceptation par bon d'intervention signé lors de celle-ci.

#### **7° RESPONSABILITES**

- Le Client pendant la durée de son travail à l'intérieur de l'unité de ce dernier, reste responsable en ce qui concerne notamment les accidents de travail dont son personnel pourrait être victime et ceux qu'il pourrait causer à un tiers et dont il serait reconnu responsable.
- Dans le cas où les troubles seraient d'origine SFACS, le client en serait avisé.
- Au cas où de telles circonstances viendraient à prolonger leurs effets pendant plus d'un mois, à compter de leur survenance, la présente offre sera résiliée de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte de part et d'autre.
- La responsabilité de SFACS, ne pourra être recherchée qu'en cas de faute commise dans ou à l'occasion des prestations mises à sa charge dans le présent plan de maintenance.

#### **8. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

##### **- FORFAIT**

La rémunération de SFACS est fixée forfaitairement en fonction du plan de maintenance.

##### **- EXCLUSION**

Sont exclus de la rémunération et feront l'objet d'une facturation séparée selon le tarif en vigueur de SFACS, les frais supplémentaires occasionnés par :

- 3 -

NB

### 13. ASSURANCE

SFACS déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement connue, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutifs.

### 14. LOI PROPOSITION

La présente est soumise à l'application de la loi française.

### 15. ENREGISTREMENT

L'enregistrement de la présente sera à l'initiative et à la charge de la partie qui en aura la nécessité.

- Facteur de marche : 1/8 2/8 3/8 autre (rayer la mention inutile)
- Calendrier prévisionnel d'intervention : Août,... (en même temps que le L07RS )
- Nombre d'interventions / Année : Toutes les 2000 H, ou 1 fois par an minimum

#### CONTROLE HEBDOMADAIRE EFFECTUE PAR LE CLIENT

VISITE DE LA CENTRALE  
CONTROLE VISUEL DU COMPRESSEUR  
CONTROLE DES FLEXIBLES  
VERIFICATION DU NIVEAU D'HUILE, DE L'ABSENCE DE CONDENSATS DANS LA CUVE ( BON FONCTIONNEMENT DES PURGES,... )  
NETTOYAGE MACHINE

#### ENTRETIEN SELON L'ETAT VISUEL EFFECTUE PAR LE CLIENT

NETTOYAGE DU SOL  
DEPOUSSIERAGE ET/OU NETTOYAGE DU CAISSON  
NETTOYAGE MACHINE

### MAINTENANCE CURATIVE

SFACS EFFECTUE TOUS LES DEPANNAGES ET REPARATIONS NECESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA MACHINE SUR SIMPLE APPEL TELEPHONIQUE PENDANT LES HEURES OUVREES DE : 9 H A 17 H.

SUITE A CET APPEL, UN TECHNICIEN SFACS, PRENDRA CONTACT AVEC VOUS POUR ANALYSER LE DYSFONCTIONNEMENT.

UNE ASSISTANCE TECHNIQUE DE PREMIERE URGENCE SERA DISPENSEE.

UN RENDEZ VOUS VOUS SERA FIXE PAR CELUI CI AVEC VOTRE ACCORD, POUR UNE INTERVENTION DANS LES MEILLEURS DELAIS.

UN RAPPORT D'INTERVENTION VOUS SERA REMIS PRECISANT:

- LA NATURE DES OPERATIONS EFFECTUEES
- LES OBSERVATIONS EVENTUELLES SUR L'UTILISATION DU MATERIEL
- LES REMISES EN ETAT EVENTUELLES DU MATERIEL A EFFECTUER